



école des  
**SENTIERS**  
s'unir pour la réussite

# DOCUMENT D'INFORMATION

## Rentrée scolaire 2023-2024

Merci de remplir le document  
de signatures joint au courriel, afin de faire foi  
que l'information vous a été transmise.

**LE DOCUMENT DE SIGNATURES DOIT ÊTRE  
COMPLÉTÉ AVANT LA RENTRÉE SCOLAIRE  
2023-2024**



## QUELQUES RAPPELS IMPORTANTS

### Documents à récupérer sur le site Internet de l'école :

Calendrier scolaire 2023-2024, listes des articles scolaires et certaines informations importantes.

### Code de vie :

À l'intérieur de l'agenda, vous trouverez le code de vie. Vous devrez en prendre connaissance et en discuter avec votre parent.

### Tenue vestimentaire :

Lors de l'accueil, vous devez respecter le règlement concernant la tenue vestimentaire comme en tout temps durant l'année. Voir « Règles de fonctionnement 2023-2024 ».

### Casiers :

L'attribution des casiers se fait la journée de l'accueil pour les élèves du 1<sup>er</sup> cycle et de l'adaptation scolaire. Deux élèves du même niveau partagent un casier. Pour les élèves du 2<sup>e</sup> cycle, l'attribution se fera selon le jumelage fait en juin. Le numéro de casier sera inscrit sur l'horaire qui leur sera remis le 28 août 2023.

### Prise de photo scolaire :

Les 27 et 28 septembre aura lieu la prise de photos pour les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> secondaire et de l'adaptation scolaire.

### Stationnement :

Les élèves et les parents doivent **utiliser uniquement le stationnement de l'aréna ou des rues avoisinantes**. Il est **strictement interdit d'utiliser le stationnement réservé aux autobus scolaires et au personnel**.

### Heures d'ouverture :

Les heures d'ouverture de l'école sont de 8 h 30 à 16 h 30.

*Si votre enfant est présent à l'école en dehors de ces heures, vous devez en informer la direction adjointe afin de prendre entente. Par exemple, s'il pratique un sport interscolaire et qu'il demeure à l'école entre la fin des cours et le début de la pratique.*

## PROCÉDURE POUR LA GESTION DES RETARDS EXTRAIT DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

L'équipe-école de l'école secondaire des Sentiers est préoccupée par la fréquentation scolaire adéquate des élèves, qui est un élément déterminant dans la réussite scolaire.

Voir page 2 du document « Règles de fonctionnement 2023-2024 » joint à cet envoi.

## CIRCULATION EN DEHORS DES TERRAINS DE L'ÉCOLE

Pendant les pauses, sur l'heure du dîner, lors des blocs gelés, des sessions d'épreuves ainsi que des activités à caractère social organisées par l'école (réveillon de Noël, Halloween, tournois sportifs), vous devez savoir que si l'élève circule en dehors de nos terrains, il n'est plus sous notre responsabilité.

## ASSURANCE ACCIDENT

Lorsque vous recevrez la facturation relative aux fournitures scolaires, elle inclura un montant de **1,50 \$ par élève** pour l'assurance accident. Pour plus de détails, veuillez consulter le site Internet de l'école.

Cette police d'assurance est **facultative**.

Si vous décidez de ne pas y souscrire, veuillez faire la déduction du montant sur votre facture.



# PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR PRÉVENIR ET CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE 2023-2024

## Tableau des interventions : ACTES DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

### ÉLÈVE VICTIME

Lors de la rencontre avec l'élève victime de violence, d'intimidation ou d'une autre forme de violence perpétrée sur le Web :

- S'assurer d'un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. Écouter ce que l'élève a à dire. Lui mentionner qu'il n'est pas responsable et qu'il n'est pas le seul à vivre cela ;
- Lui mentionner que :
  - La violence, l'incitation à la violence, l'intimidation ou les autres formes de violence perpétrées sur le Web ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées ;
  - L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel ;
  - Avec leur aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation.
- L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter ;
- Lui expliquer la démarche avant d'intervenir auprès du ou des élèves fautifs et avant de transmettre les renseignements indispensables aux intervenants de l'école et aux parents si la situation s'applique ;
- Évaluer la détresse de l'élève par l'éducateur spécialisé afin de mettre en place des moyens d'intervention répondant spécifiquement à ses besoins ;
- Périodiquement, effectuer un suivi avec l'élève à la suite des événements ;
- Au besoin, le référer vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.

### ÉLÈVE FAUTIF

#### Relation d'aide, éducation et soutien

- Rencontre avec l'éducateur spécialisé (analyse de la situation) et explication du protocole ;
- Communication avec les parents : si possible, l'élève les informe par téléphone, accompagné de l'éducateur spécialisé. Par la suite, celui-ci poursuit la conversation avec les parents ;
- Explication du protocole aux parents. Il est également joint à la lettre de suspension envoyée à la maison ;
- L'élève est sensibilisé aux impacts chez la victime (empathie) ;
- Identification des comportements alternatifs acceptables (réagir différemment) ;
- Travail de réflexion à compléter par l'élève et à signer par le parent ;
- Discussion avec l'éducateur spécialisé à la suite de son travail de réflexion ;
- Si la situation s'y prête, possibilité d'une démarche de médiation avec l'élève victime ;
- Geste de réparation envers la victime si la situation s'y prête ;
- Suivi avec l'élève fautif à la suite des événements dans les jours ou semaines qui suivront (renforcement positif).

#### Conséquences avec gradation

##### Manquement 1 : arrêt d'agir à l'interne

- Diriger l'élève au local retrait pour un arrêt d'agir (nombre de périodes à déterminer) ;
- L'élève doit compléter les travaux scolaires des périodes manquées pendant la suspension ;
- L'élève doit compléter un travail de réflexion, puis le présenter à l'éducateur spécialisé afin d'en discuter et de l'approuver ;
- L'élève pourra réintégrer sa classe si toutes les exigences ont été respectées ;
- Informer l'élève fautif des conséquences légales de ses gestes ainsi que des conséquences inhérentes à une prochaine récidive : suspension d'un nombre de périodes à déterminer au local retrait ;
- L'éducateur spécialisé doit communiquer avec les parents pour les informer de la démarche complétée ;
- L'éducateur spécialisé doit consigner les événements relatés dans un cartable et dans GPI.

##### Manquement 2 : arrêt d'agir à l'interne

- Diriger l'élève au local retrait pour un arrêt d'agir (nombre de périodes à déterminer) ;
- L'élève doit compléter les travaux scolaires des périodes manquées pendant la suspension ;
- L'élève doit compléter un travail de réflexion, puis le présenter à l'éducateur spécialisé afin d'en discuter et de l'approuver ;
- L'élève pourra réintégrer sa classe si toutes les exigences ont été respectées ;
- Informer l'élève fautif des conséquences légales de ses gestes ainsi que des conséquences inhérentes à une prochaine récidive : suspension de 3 jours à l'externe ;
- L'éducateur spécialisé doit communiquer avec les parents pour les informer de la démarche complétée ;
- L'éducateur spécialisé doit consigner les événements relatés dans un cartable et dans GPI.

**Manquement 3 : arrêt d'agir de 3 jours à l'externe**

Pendant sa suspension à l'externe :

- L'élève doit compléter un travail de réflexion ainsi que tous ses travaux scolaires demandés par ses enseignants ;
- Pour réintégrer l'élève en classe à la suite de sa suspension à l'externe, rencontre obligatoire avec la direction ainsi qu'avec l'éducateur spécialisé, l'élève et un parent ;
- Signer une entente de réintégration par : l'élève, le parent, l'éducateur spécialisé et la direction ;
- À la suite de cette rencontre, l'élève pourra réintégrer sa classe si toutes les exigences ont été respectées ;
- Informer l'élève et ses parents des conséquences inhérentes à une prochaine récidive : suspension de 5 jours à l'externe ;
- Rencontre entre le policier-éducateur et l'élève pour l'informer des conséquences légales de tels gestes ;
- L'éducateur spécialisé doit consigner les événements relatés dans un cartable et dans GPI.

**Manquement 4 : arrêt d'agir de 5 jours à l'externe**

Pendant sa suspension à l'externe :

- L'élève doit compléter un travail de réflexion ainsi que tous ses travaux scolaires demandés par ses enseignants ;
- Pour réintégrer l'élève en classe, à la suite de sa suspension à l'externe, rencontre obligatoire avec la direction ainsi qu'avec l'éducateur spécialisé, l'élève et un parent ;
- Signer une entente de réintégration par : l'élève, le parent, l'éducateur spécialisé et la direction ;
- À la suite de cette rencontre, l'élève pourra réintégrer sa classe si toutes les exigences ont été respectées ;
- Informer l'élève et ses parents des conséquences inhérentes à une prochaine récidive : suspension de 10 jours et possibilité de relocalisation ;
- Si jugé nécessaire, la direction réfère l'élève à d'autres services externes ;
- L'éducateur spécialisé doit consigner les événements relatés dans un cartable et dans GPI.

**Manquement 5 : arrêt d'agir de 10 jours à l'externe**

Pendant sa suspension à l'externe :

- L'élève doit compléter un travail de réflexion ainsi que tous ses travaux scolaires demandés par ses enseignants ;
- Rencontre de concertation pour déterminer la suite des événements ; possibilité de relocalisation ;
- Consignation des événements relatés dans le cartable désigné et dans GPI par l'éducateur spécialisé.

**ÉLÈVES TÉMOINS : LEUR FOURNIR UN SOUTIEN**

Le rôle des témoins est un élément déterminant pour prévenir et pour contrer la violence, l'intimidation ou toutes autres formes de violence perpétrées sur le Web. Aussi, parmi les moyens de prévention, il constitue un élément clé. En effet, on sait que les scènes de violence ou d'intimidation se déroulent dans 85 % des cas en présence de témoins et que les agressions cessent généralement lorsqu'un pair intervient directement.

- Rencontrer le ou les témoins de la scène et les rassurer ;
- S'ils sont intervenus, leur confirmer l'importance des bienfaits d'avoir agi et les féliciter ;
- Assurer un suivi et un soutien approprié à la suite des événements survenus ;
- Évaluer le stress vécu par l'élève. Certains témoins ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation ;
- Informer l'élève des mesures mises en place pour maintenir un climat sain et sécuritaire à l'école ;
- L'inviter à signaler à nouveau s'il est témoin d'autres situations inappropriées ;
- Lui rappeler qu'une personne de confiance sera toujours là pour l'accompagner (tout adulte de l'école).

**Ces étapes peuvent être modifiées selon la gravité des gestes et la collaboration de chacun des acteurs.**

## SURVEILLANCE DU MIDI

La facturation scolaire inclut également un montant de **60 \$ par élève** pour l'encadrement du midi. Ce tarif a été adopté par le Conseil d'établissement de l'école.

Toutefois, si, à aucun moment ni aucune occasion, votre enfant dîne à l'école, vous pouvez être dispensé de payer ces frais. Pour ce faire, vous devez **adresser un courriel à l'attention de : [066.finances@cssps.gouv.qc.ca](mailto:066.finances@cssps.gouv.qc.ca)**

Conséquemment, nous en déduisons que votre enfant ne participera à aucune activité socioculturelle, sportive, de récupération, ni aucune fête comme l'Halloween, Noël ou autres se déroulant sur l'heure du midi au cours de la présente année scolaire, qu'il quittera l'école à 12 h et ne se présentera pas à l'école avant 13 h 15.

## DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER DES PHOTOGRAPHIES ET DES BANDES AUDIO ET VIDÉO RÉALISÉES DANS LE CADRE SCOLAIRE

Dans le cadre des activités scolaires, des photographies et des bandes vidéo sont réalisées. Elles pourraient apparaître dans diverses publications internes et externes et sur le site internet de l'école et du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, incluant les réseaux sociaux de l'école et du Centre de services scolaire. Aucun caractère lucratif n'y est associé.

Nous demandons votre autorisation pour l'utilisation des photographies ou bandes vidéo sur lesquelles apparaît votre enfant.

Nous vous remercions de votre collaboration !

## CONTRAT DE SÉCURITÉ DE L'ÉLÈVE EN SALLE DE MACHINES-OUTILS ET EN LABORATOIRE DE SCIENCE

Je m'engage à :

- Suivre les consignes données, les règlements de sécurité en vigueur dans les locaux et adopter en tout temps un **comportement responsable** et sécuritaire pour moi et autrui ;
- **Inspecter** mon matériel avant de l'utiliser et **aviser** de tout bris ou de matériel manquant ;
- **Porter** en tout temps des **lunettes de sécurité** lors d'un laboratoire ou d'un atelier ;
- **Attacher** à l'arrière mes cheveux longs ou mi-longs lors d'un laboratoire ou d'un atelier : mon visage doit être entièrement dégagé ;
- **Porter** obligatoirement des **souliers fermés** lors d'un atelier ;
- Ne jamais goûter, toucher ou sentir directement les produits chimiques ;
- Ne faire que les expériences assignées ou approuvées et obtenir la permission pour modifier une expérience ;
- Rapporter tout accident et incident même mineur ;
- Lorsqu'une substance dangereuse entre en contact avec ma peau ou mes yeux, laver immédiatement la partie atteinte et aviser un responsable ;
- **Nettoyer mon matériel**, mon poste de travail et les machines-outils à la fin d'une expérimentation ou d'un atelier et **ranger** le matériel comme demandé.

Je suis conscient que ma sécurité personnelle ainsi que celle de mes camarades de classe dépendent de mon comportement. Je suivrai rigoureusement toutes les consignes de mon enseignant ou du personnel de l'école.

*Note : Une formation et un examen de sécurité en atelier seront fournis à l'élève avant de prendre part aux activités qui s'y déroulent.*

## CODE D'ÉTHIQUE POUR L'UTILISATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE ET DES RÉSEAUX SOCIAUX

L'école des Sentiers permet aux élèves et au personnel d'utiliser le réseau informatique à des fins pédagogiques et d'avoir accès aux nombreuses ressources offertes sur celui-ci.

Afin d'assurer la sécurité du système informatique, la confidentialité des renseignements et une utilisation responsable du réseau, le **Centre de services scolaire a édicté des règles d'utilisation** qui devront être respectées par tout usager utilisant un appareil relié au réseau informatique de l'école et du Centre de services scolaire.

### Usage du réseau

L'usage du réseau doit être en accord avec la « Politique d'utilisation des systèmes électroniques à des fins de communication », la « Politique d'utilisation des réseaux sociaux » et la mission éducative de l'école, ainsi l'utilisation du réseau à des fins commerciales est interdite.

### Contenu d'information

L'utilisation illicite du réseau à l'école est interdite et doit être déclarée à la direction de l'école. Tout envoi ou réception de contenu informationnel qui est de nature haineuse, indécente, pornographique, illégale ou piratée (musique, film, images...) est considéré comme une utilisation illicite.

### Éthique dans les communications

La politesse est de mise. Les propos diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la dignité ou à la sécurité d'autrui peuvent mener à des sanctions disciplinaires de l'école ou à une plainte policière. À travers vos communications, vous représentez votre école et votre Centre de services scolaire. L'usage d'un langage convenable est obligatoire. Les lois sur la confidentialité des renseignements personnels s'appliquent dans vos communications. La transmission d'informations ou d'images concernant une autre personne (téléphone, adresse) doit être autorisée au préalable.

### Sécurité du réseau

La procédure d'accès au réseau veut protéger l'intégrité du système et comporte l'utilisation d'un code d'accès et d'un mot de passe pour chaque usager. Le code utilisateur de l'élève et son mot de passe pour l'accès au réseau et au portail sont remis au début de l'année scolaire. **Pour l'élève, le code utilisateur est son numéro de fiche précédé de la lettre « e ».**

### Activités prohibées

**Définition :** Utilisation d'une copie illicite d'un logiciel, infiltration d'autres ordinateurs, création ou distribution de chaînes de lettres, participation à des jeux de hasard ou de paris, s'abonner à des listes d'envoi non reliées aux activités de l'école, télécharger, transmettre ou distribuer illicitement du matériel breveté ou protégé par les droits d'auteur ou les marques de commerce et toute autre utilisation qui est en désaccord avec la politique du Centre de services scolaire sur l'utilisation des systèmes électroniques à des fins de communications qui peut être consultée sur le site du Centre de services scolaire.

## OUTILS TECHNOLOGIQUES POUR NOS ÉLÈVES

Il vous est possible de refuser l'utilisation des outils technopédagogiques offerts par le CSSPS.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter notre site à l'adresse suivante :

<https://www.csdps.qc.ca/information-aux-parents/outils-technopedagogiques/>